MINISTERE DU COMMERCE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES, ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS CHARGE DES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU COMMERCE

DIRECTION DU COMMERCE EXTERIEUR

-----



#### SERVICE REGLEMENTATION ET ENQUETES COMMERCIALES

# DECLARATION PREVISIONNELLE D'IMPORTATION/EXPORTATION

# Le Directeur Général du Commerce, soussigné :

- Vu l'Accord de Marrakech de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) de 1995 sur les Licences d'Importations ;
- Vu l'Ordonnance N°10/89 du 28 septembre 1989 portant réglementation des activités de commerçant, d'industriel ou d'artisan en République Gabonaise ;
- Vu le Décret N°772/PR/MCIRS/MFBP du 23 août 1994 modifiant le Décret N°766/PR/MICOIN du 1er juin 1983 portant réglementation du commerce extérieur en République Gabonaise.

#### INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE

Raison sociale: Neo Web Consulting

Nom du Gérant ou du Représentant : Aristide Mebodo

Commune : Libreville Arrondissement : 5eme Quartier : Delta BP : 2263 Téléphone : 02020011 Email:

mebodoaristide@yahoo.fr

Activité(s): Test

N° Fiche Circuit : 1234 N° Carte de Commerçant : 123456 N° Agrément de Commerce : 1345

N° Statistique : 1345 N° RCCM : GA-LBV-01-2022-A10-04431

Noms et adresse du forunisseur : Paul Messi, Transitaire : Louis Tél : 02020011 Adresse : I.A.I

### INFORMATIONS CONCERNANT LA MARCHANDISE

Nature de la marchandise : Electronique
Pays d'origine : France Pays de provenance : Gabon Destination Finale : Moanda
Zone Géographique :
CEMAC CEEAC UE Amérique Asie Autres
Lieu d'embarquement : Louis Lieu de débarquement : Poeul
Valeur de la marchandise (FCFA): 123456
Moyen de Transport : Maritime
N° Facture pro-forma : 1234TU
Tonnage / Volume : 12 Quantité : 12
Transitaire : Louis Tél : 02020011
Date de départ : <b>2024-05-01</b> Date d'arrivée : <b>2024-05-05</b>

Le Déclarant certifie, sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur, que toutes les informations figurant ci-dessus sont exactes.

N.B : La présente déclaration n'est valable que pour cette opération et expire après le dédouanement de la marchandise susmentionnée.

- Les Déclarations doivent être faites auprès des Services compétents de la Direction Générale du Commerce au moins un (1) mois avant la date d'arrivée de la marchandise, conformément aux dispositions de l'article 10 du Décret 766/PR/MICOIN du 1er juin 1983.

Zéphirine ETOTOWA NTUTUME